

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 26 MARS 2024

**Date de convocation** : 22 mars 2024

L'An deux-mille vingt-quatre, le vingt-six mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr THOMASSIN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Mrs DECOSTER Bernard, METRO Dany, VANDAMME Joel, THOMASSIN Louis, et Mmes HELVIG Fabienne, MESMIN Mélinda, MOLINA Virginie, FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella,

**Etaient absents** : Mrs SCHLUMBERGER Marc, NICOT Erwan

**Avant donné pouvoir** : Mrs. SCHLUMBER Marc à FAUTRAIT Christine, NICOT Erwan à HELVIG Fabienne

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame HELVIG Fabienne

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 16 janvier 2024

## **Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Etat de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2024
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Autorisation au maire pour la signature de 2 prêts
- Vote du budget primitif 2024
- PUP
- Vente du matériel agricole de la commune
- Indemnités de gardiennage des églises
- Subvention communale
- Désignation titulaire et suppléant pour la SMGFAVO

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - Délibération 2024/03-02**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Délibération 2024/03-03**

Sous la présidence de Mr VANDAMME Joel le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

<i>Dépenses</i>	490 492.54 €
<i>Recettes</i>	643 167.42 €
<i>Excédent</i>	152 674.88 €
<i>Report Excédent 2022</i>	439 523.79 €
<b><i>Excédent de clôture</i></b>	<b>592 198.67€</b>

**Investissement**

<i>Dépenses</i>	66 370.48 €
<i>Recettes</i>	25 366.65 €
<i>Déficit</i>	-41 003.83 €
<i>Report déficit 2022</i>	-15 422.30 €
<b><i>Déficit de clôture</i></b>	<b>-56 426.13 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 2024/03-04**

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du compte administratif 2023,

Il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2023 présentant :

<i>Un excédent de fonctionnement de</i>	<i>590 198.67€</i>
<i>Un déficit d'investissement de</i>	<i>56 426.13€</i>

Il est proposé d'affecter ces résultats en section de recettes de :

<i>002 Résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>212 622.30 €</i>
<i>001 Résultat d'investissement reporté :</i>	<i>56 426.13 €</i>
<i>1068 Part affectée à l'investissement :</i>	<i>379 576.37 €</i>

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la Commune

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	212 622.30 €
- 001 Résultat d'investissement reporté :	56 426.13 €
- 1068 Part affectée à l'investissement :	379 576.37 €

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Délibération 2024/03-05**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 15 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 27.18 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 28.24 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
  - TH : 5 %
  - TFB : 27.18 %
  - TFPNB : 28.24 %

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération 2024/03-06**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le Taux Communale de la Taxe d'Aménagement fixé à 3% par délibération n° 2011/10-42 du 30 juin 2010,

Cette Taxe d'aménagement est instaurée sur toutes les constructions dans les parties autorisées de notre commune désignées au Plan Local d'Urbanisme, sauf pour les exonérations de plein droit prévues par la loi.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2024.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER DEUX EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT - Délibération 2024/03-07**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2024, à savoir les travaux de réhabilitation de la mairie et de son logement.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

**Prêt Relais Court Terme in fine à taux fixe (en attente de subventions et FCTVA) :**

- Montant du Prêt : **300.000 €**
- Taux : **3,90%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **annuelle**

- Tirage des fonds au plus tard **3 mois après l'édition du contrat.**
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment **sans indemnité de remboursement anticipé**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,12%** du montant de la convention, soit **360 €**
- Classification Gissler : **1 A**

**Prêt Moyen Terme à taux fixe avec « annuités Réduites » :**

- Montant du Prêt : **150.000 €**
- Taux : **4,11%** sur une durée de **10 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (**échéances constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue : **annuelle avec anticipation du premier remboursement 3 mois après le déblocage des fonds (soit un taux équivalent de 3,51% sur la période)**
- Mise à disposition des fonds : **en un seul tirage, au plus tard 3 mois après édition du contrat.**
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois d'intérêts
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,12%** du montant de la convention, soit **180 €**
- Classification Gissler : **1 A**

**Après débat le conseil municipal à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à contacter les emprunts nécessaires à la réhabilitation de la mairie et de son logement

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - Délibération 2024/03-08**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Solde recettes-dépenses
Fonctionnement	723 228.00€	845 810.91€	122 582.91€
Investissement	1 249 273.44€	1 347 492.37€	98 218.93€
<b>TOTAL</b>	<b>1 972 501.44€</b>	<b>2 193 303.23€</b>	

Suréquilibre de 122 582.91€ en fonctionnement

Suréquilibre de 98 218.93 en investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le budget primitif 2024 présenté en suréquilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Solde recettes-dépenses
Fonctionnement	723 228.00€	845 810.91€	122 582.91€
Investissement	1 249 273.44€	1 347 492.37 €	98 218.93€
TOTAL	1 972 501.44€	2 193 303.23€	

Suréquilibre de 122 582.91€ en fonctionnement

Suréquilibre de 98 218.93 en investissement

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2023/12-31**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PATENARIAL (PUP) AVEC LA SCI**  
**EAGLES 78 - Délibération 2024/03-09**

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Un recours gracieux contre la délibération 2023/12-31 relative à la convention du PUP, a été reçu en mairie le 16 février 2024 par l'association Cergy Pontoise Environnement demandant l'annulation de cet acte pour conflit d'intérêt. Une erreur matérielle dans la transcription de la délibération dans le procès-verbal a été constaté, la non-participation au vote de Monsieur le Maire n'a pas été prise en compte.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants, L331-7 et R 332-25-1 à 2,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération notamment en termes d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** le rapport de Joel VANDAMME invitant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial relative à la prise en charge financière, par la Société **SCI EAGLE 78**, du coût des équipements publics induits par l'opération de construction de cellules d'artisanat et de bureaux sur la commune de Puiseux Pontoise,

**CONSIDERANT** que la société **SCI EAGLE 78** souhaite édifier, une opération de construction d'une surface de plancher de construction de 10 719 m<sup>2</sup> comprenant 22 cellules d'artisanat de 9 619m<sup>2</sup> et 1100 m<sup>2</sup> de bureaux sur un terrain d'environ 20 290 m<sup>2</sup> sis à l'angle de la RD14 et de la rue Traversière sur la commune de Puiseux-Pontoise,

**CONSIDERANT** que ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée, s'inscrit dans le plan d'urbanisme de la commune de PUISEUX-PONTOISE ; qu'il nécessite la mise en œuvre d'équipements publics pour permettre de le rendre accessible en toute sécurité,

**CONSIDERANT** que ces aménagements peuvent être pris en compte dans le cadre d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre de la réglementation prévue aux articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le développement de l'opération de construction de cellules d'artisanat et de bureaux porté par la Société **SCI EAGLE 78**, la Communauté d'Agglomération propose de réaliser l'ensemble des équipements publics induits,

**CONSIDERANT** que les équipements publics mis à la charge de la Société **SCI EAGLE 78** dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial sont :

- La création d'une bretelle d'insertion, d'un ilot directionnel, l'adaptation des voiries et la réfection des enrobés
- L'élargissement de la rue traversière
- La création et l'adaptation des trottoirs rue traversière
- L'adaptation des trottoirs le long du RD 14
- La création d'une liaison cyclable le long du RD 14
- La viabilisation du lot avec notamment la création d'un poste de transformation électrique public implanté sur l'emprise foncière de la **SCI EAGLE 78** en limite de propriété

**CONSIDERANT** que la Société **SCI EAGLE 78** s'engage à prendre financièrement à sa charge, dans le respect du principe de proportionnalité, la partie des équipements publics directement induits par son opération, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),

**CONSIDERANT** que la participation due par la Société **SCI EAGLE 78**, est d'un montant de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et sera inscrite en section recettes du budget aménagement,

**CONSIDERANT** que la convention de PUP sera mise à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées en application de l'article R 332-25-1 du Code de l'urbanisme, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R332-25- 2 du Code de l'urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**1/ DECIDE** d'annuler la délibération 2023/12-31

**2/ APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**3/ ENREGISTRE** que la participation due par la Société **SCI EAGLE 78**, est d'un montant de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et sera inscrite en section recettes du budget aménagement,

**4/ AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial et l'ensemble de ses annexes, ainsi que tous autres documents nécessaires à son exécution.

**5/ PRECISE** que la convention de PUP fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R332-25-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**VENTE DU MATERIEL AGRICOLE COMMUNAL - Délibération 2024/03-10**

Vu l'acquisition prochaine d'un véhicule utilitaire et d'une remorque, le tracteur, la sableuse ne seront plus utiles pour le service technique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de vendre le matériel agricole.

Le conseil Municipal **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre le matériel agricole de la commune.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES - Délibération 2024/03-11**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2023 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

**Après débat le conseil municipal à l'unanimité**

DONNE son accord pour l'indemnité annuelle d'un montant qui s'élève à 503.42€.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**SUBVENTION ASLPP - Délibération 2024/03-12**

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Le Président de l'association ASLPP qui œuvre son activité sportive de la Commune a présenté les projets d'activités passées et futures ainsi que le budget afférent.

L'association ASLPP demande une subvention communale de 500€ pour l'année 2024.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 500€ à l'association ASLPP.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**NOMINATION DU DELEGUE ET DU SUPPLEANT SMGFAVO - Délibération 2024/03-13**

Suite à la démission du titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau délégué au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de désigner pour les commissions suivantes :

Titulaire : Monsieur Thierry THOMASSIN

Suppléant : Monsieur DECOSTER Bernard

<b>Nombre de suffrages exprimés : 12</b>
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h50

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance